



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'Administratrice provisoire de l'INSPÉ Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;

## DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 10 du master mention **Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation second degré parcours Mathématiques**, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

**Présidente du jury :**

- **Mme Sandrine GRELLIER** **Professeure des Universités**

**Vice-Présidente du jury :**

- **Mme Michèle GRILLOT** **Maître de Conférences**

**Membres du jury :**

- **M. Emmanuel CEPA** **Maître de Conférences**  
- **M. Alban ESSERS** **Professeur Agrégé**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2022



Eric BLOND